



**COMMUNE DE BOURG DE PEAGE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête portant sur la modification n°2 du PLU

Par arrêté n°AR/2021/0062/T du 17/02/2021, le Maire de la commune de Bourg de Péage a ordonné l'ouverture à l'enquête publique de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourg de Péage.

La personne responsable de la modification est la commune de Bourg de Péage représentée par son maire Mme Nathalie NIESON et dont le siège administratif est situé à la mairie de Bourg de Péage, rue du Docteur Eynard, 26300 Bourg de Péage.

Cette modification a pour objet la modification :

- 1- Du règlement écrit
  - L'implantation des constructions par rapport aux voies (articles Ub6 et Aud6) et aux limites séparatives (article Ua7) ;
  - Les interdictions et autorisations sous conditions dans la zone UC (articles Uc1 et Uc2) ;
  - L'alignement des bâtis identifiés au document graphique (article 09 des dispositions générales) ;
  - La hauteur de certains types de constructions (UC11) ;
  - L'aspect extérieur des clôtures en zone Ah (article Ah11).
- 2- Du règlement graphique : passage de la zone Uci (activités) à la zone Uc (habitat) de la zone « Kélian ».
- 3- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Kélian ».
- 4- La réduction de l'emplacement réservé n°13 (desserte de la future zone d'activités).

M. Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourg de Péage, du lundi 22 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 inclus, soit pendant 17 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00**
- **Le samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00**
- **Le Mercredi 07 avril 2021 de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune <https://www.bourgdepeage.com>, en mairie de Bourg de Péage, ainsi que sur un poste informatique dédié aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet,
- Soit par courrier postal reçu au plus tard le 07 avril 2021 avec la mention « **A l'attention de Monsieur Gérard THEVENET, commissaire enquêteur - Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage** ».
- Soit par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique@mairiebdp.fr](mailto:enquetepublique@mairiebdp.fr) avant le 07 avril 2021 à 17h00.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La notice de présentation de la modification n°2 du PLU
- Les pièces du PLU modifiées
- Les éventuels avis émis par les personnes publiques associées
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause.

Le projet de modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Les précautions à prendre en période d'épidémie de covid-19, spécifiques à cette enquête, figurent en annexe de l'arrêté susmentionné. Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site de la commune de Bourg de Péage, ainsi que de favoriser l'envoi des observations par courrier ou courriel.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourg de Péage aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.